

Orientation 3.6 Soutenir la gestion globale des alpages

Orientation 3.6 Soutenir la gestion globale des alpages

[...]

- **Mesure 3.6.3. Aider à la prévention des dommages dus aux grands prédateurs**

Les mesures de gestion des grands prédateurs (loups et lynx) sont coordonnées dans le plan national animé par le ministère en charge de la protection de la nature, les préfets de département et les DDT, en lien avec le ministère en charge de l'agriculture pour ce qui concerne l'application des protocoles et l'instruction des dossiers de protection des troupeaux. La coordination technique des programmes qui en découlent est assurée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Dans ce cadre, l'établissement public du parc participe aux missions d'expertise consécutives aux attaques de troupeaux. Ses agents peuvent être mobilisés par le préfet pour réguler les grands prédateurs ou les chiens errants, en appui à l'ONCFS. L'établissement public du parc est également impliqué, via le réseau national « Grands prédateurs », dans une veille technique sur les méthodes de prévention.

Rôles de l'EPPNE : participation au suivi des grands prédateurs ; participation, à titre d'expert scientifique, au comité de suivi national « Loup » ; appui technique aux bergers d'alpage soumis aux attaques de troupeaux ; incitation au gardiennage des troupeaux dans les zones de présence des grands prédateurs ; réduction des dérangements par les chiens domestiques (actions de prévention et de sensibilisation) ; en fonction des priorités et dans la limite des moyens disponibles, mise à disposition de cabanes « hélicoptère » de répondre aux besoins urgents et ponctuels de surveillance des troupeaux.

Contributions attendues des communes adhérentes : appui au montage de dossiers relatifs aux programmes d'accompagnement pastorale liée à la prévention des dégâts aux troupeaux ; appui aux campagnes de sensibilisation destinées aux propriétaires de chiens domestiques pour éviter leur divagation.

Principaux autres partenaires à mobiliser : services départementaux et régionaux de l'État, DATAR, Régions et Départements, chambres d'agriculture, FAI, CERPAM, ONF (gestionnaire d'estives domaniales), éleveurs et bergers.

Page 85 de la Charte PNE

Référence ID de l'article : #1036

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-13 10:41